Image not found or type unknown

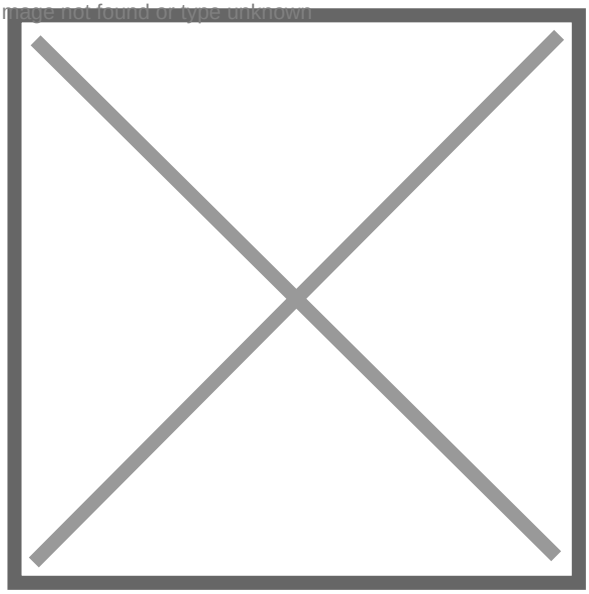

Consolidation après un AT

Par **abim99**, le **05/11/2014** à **14:45**

Bonjour à tous j'espère que vous pouvez aider suite à AT j'ai été consolidé avec séquelles suite à mon accident j'ai développé d'autres pathologies avant que je sois consolidé ce que la sécu prenait bien en charge mais le médecin conseil qui m'a consolidé en a décidé autrement alors que tout est lié j'ai eu un taux d'invalidité à 25% j'avais fais une demande d'expertise qui m'a été accordé et mon rdv avec l'expert a été catastrophique il parlait d'hôpital que je n'ai jamais mis les pieds je lui ai proposé de voir mais dossiers il a refusé et la conclusion à été en faveur de la secu mais ce n'est pas tout suite à ma consolidation j'avais pris rdv avec la médecine du travail elle m'a dit que je pouvais pas reprendre le travail qu'elle allait voir avec le médecin conseil de continuer à en AT ce que la sécu avait refusé j'avais fais 4 visite avant que la médecine du travail me déclare inapte au poste je suis resté durant tout ce temps sans travail et sans salaire et mon patron ne m'a toujours pas aménagé un poste s'ils vous plaît aider moi je suis désespéré je ne sais plus vers qui demander conseil merci d'avance

Par **moisse**, le **07/11/2014** à **18:56**

Bonsoir,
Il y a 2 aspects dans l'exposé de votre situation.
a) rapport avec la CPAM..
Le médecin conseil a décidé une consolidation que vous avez contesté, mais l'expert s'est prononcé à nouveau dans le sens de la consolidation avec séquelles.
La notification que vous avez reçu comportait un volet pour exercer un recours devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale ou TASS.
b) rapport avec l'enployeur.
Vous avez contacté le médecin du travail en vue d'effectuer une visite de pré-reprise. Ce

médecin ne peut que délivrer un avis d'aptitude, d'inaptitude partielle ou totale, voire demander des examens complémentaires. Mais en aucun cas contacter la CPAM
Vous avez avisé, j'espère, votre employeur afin qu'au jour de la reprise du travail, celui-ci organise une visite dite de reprise. A nouvrau le médecin ne peut que prononcer, comme précédemment, qu'un avis d'aptitude, d'inaptitude pou recommander un aménagement de poste.
L'employeur dispose alors de 30 jours pour mettre en œuvre une procédure de licenciement, durée pendant laquelle vous êtes éligible à l'allocation temporaire d'inaptitude du même montant que l'indemnité journalière que vous perceviez auparavant.
C'est le médecin du travail qui vous remet le dossier pour l'obtenir en même temps qu'il délivre l'avis d'inaptitude.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés